

# Procès-Verbal de Séance

## DU CONSEIL SYNDICAL

République Française

SÉANCE DU 17 décembre 2018

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mille dix-huit  
- en exercice : 12 le dix sept décembre à dix-huit heures et trente minutes  
- présents : 11 le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni  
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie de La Neuville-Roy,  
sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, Président.

**Date de la convocation :** 10 décembre 2018.

**Présents :** Mesdames Jennifer MEBREK, Aurélie BERGERON et Virginie LARSONNIER (arrivée à 18h45), Messieurs Jean PECHO, Julien BONNEMENT, Xavier DENEUFBOURG, Thierry MICHEL, Philippe LE CAM, Thomas LESUEUR et Thierry HOUPY.

**Absents excusés :** Madame Annie LUCAS

**Absents :**

**Suppléants présents :** Monsieur Patrick LE-ROY (Pouvoir de Annie LUCAS)

**Secrétaire de séance :** Jennifer MEBREK

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

### 1) Indemnité au receveur (N°35/2018)

Par courrier du 31 août, Madame la Perceptrice nous demande de prendre une délibération quant à son indemnité. Monsieur le Président rappelle, que depuis 2014, cette indemnité n'a pas été versée. Cette délibération a été discuté lors du dernier conseil syndical en date du 5 novembre 2018. La délibération prise à cette date est incorrecte. En effet, le premier tour de vote était conforme (4 POUR 5 ABSTENTION) et il n'y aurait pas dû avoir un second tour.

Monsieur le Président propose de reprendre une délibération ce soir.

L'indemnité se décompose en 2 parties  
Indemnité sur gestion 12 mois : 354.65€  
Indemnité de budget : 30.49€

A précompter : 34.11€

Soit 351.03€

Monsieur le Président propose aux membres d'appliquer un taux de 50% sur l'indemnité, soit 175.52€

Monsieur le Président propose de passer au vote pour le versement d'une indemnité avec un taux de 50%. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide avec 3 CONTRE, 1 ABSTENTION et 6 POUR le versement de l'indemnité au receveur.

### 2) Décision Modificative – Epurement compte 2033 (N°36/2018)

Le Syndicat Scolaire comptabilise des insertions pour un montant de 3336.79€ au compte 2033. Ce compte doit faire l'objet d'un apurement pour être intégré au coût global des travaux liés au groupe scolaire. Aussi, il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

- Dépenses d'investissement compte 21312 chapitre 041 + 3337€
- Recettes d'investissement compte 2033 chapitre 041 +3337€

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

- Dépenses d'investissement compte 21312 chapitre 041 + 3337€
- Recettes d'investissement compte 2033 chapitre 041 +3337€

\*\*\* Arrivée de Virginie LARSONNIER

### 3) Décision Modificative – Charges supplétives (N°37/2018)

Chaque année, le syndicat mandate les charges supplétives supportées par les communes pour les locaux mis à disposition pour les accueils périscolaire/cantine et les écoles.

La commune de La Neuville-Roy n'ayant pas fait son appel de charges en 2017, a présenté cette année un bilan de charges pour la salle des fêtes et la salle périscolaire d'un montant de 4714.66€ (en 2016 : 3496€).

La commune de Léglantiers n'a jamais envoyé de titre pour ses charges depuis la reprise complète début 2016. Cette année, la commune a dressé le bilan. Le montant annuel est de 2400€, soit 7200€ pour les 3 ans. Montant ramené à 6800€.

La commune de Montiers envoie ses charges chaque année et le montant est de 5215€ (2 factures de fioul). Pour information en 2016 : 4570€, en 2017 : 3092€.

Pour rappel, l'article 65541 « Contributions aux organismes de regroupement » présente un budget de 6 000€.

Il a été proposé de prendre en charge cette année :

- à la commune de La Neuville-Roy 3000€
- à la commune de Léglantiers 4080€
- à la commune de Montiers 3000€

Il convient pour cela de transférer la somme de 5000€ des dépenses imprévues à l'article 65541. L'utilisation de chapitre 022 n'est pas soumise à délibération, mais s'agissant d'une utilisation de 100% de la somme, Monsieur le Président a souhaité porter connaissance des éléments aux membres via une délibération.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022	Compte 022 -Dépenses imprévues	-5 000 €
Chapitre 65	Compte 65541 - Contributions aux organismes de regroupement	+5 000 €

### 4) Régie – Mode de recouvrement (N°38/2018)

Monsieur le Président informe avoir reçu de la trésorerie un rappel concernant l'acceptation des chèques CESU pour le paiement des prestations périscolaires. En effet, les chèques CESU ne peuvent être acceptés pour les services de restauration scolaire (Article L2423-1). La délibération et l'arrêté pris en avril 2011 ne sont pas conformes.

Monsieur le Président, sur conseil de Madame Lieuré, propose de prendre une nouvelle délibération ce soir et de prendre un nouvel arrêté pour la régie pour préciser les modes de paiement.

Monsieur le Président propose d'y intégrer le paiement par Carte Bleue via l'application PayFip. À la suite du dernier conseil, la convention a été signée le 17 novembre avec la DGFIP, l'ouverture du compte a eu lieu le 15 novembre. Les essais ont pu débuter le 19 novembre et l'activation pour la mise en production s'est faite le 20 novembre.

Le premier paiement a été fait le 22 novembre avec succès.

Le gouvernement a communiqué sur cette solution fin novembre. Ce mode de paiement s'appelle désormais PayFip et ne couvrera plus aucun frais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Président propose d'ajouter ce mode de paiement à la régie.

Le recouvrement des dettes par les usagers peut se faire de la manière suivante

- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Espèces
- Chèques CESU (uniquement pour les services d'accueil)
- Prélèvement automatique (signature d'un mandat SEPA obligatoire)
- Paiement par carte bleue (PayFIP)

Le Conseil Syndicat, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'accepter les modes de recouvrement suivant sur la régie

- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Espèces
- Chèques CESU (uniquement pour les services d'accueil)
- Prélèvement automatique (signature d'un mandat SEPA obligatoire)
- Paiement par carte bleue (PayFIP)

#### 5) Mise à jour du règlement Intérieur 2018-2019 (N°39/2018)

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur suite à la délibération prise ci-dessus. Les membres ont reçu préalablement au conseil la proposition de modification portant sur les modes de règlement accepté pour règlement de la dette des familles.

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement Intérieur 2018-2019.

#### 6) RPC – Assurance Dommage-ouvrage (N°40/2018)

Monsieur le Président rappelle la publication du marché pour l'assurance dommage-ouvrage en date du 17 octobre 2018. Les réponses étaient à remettre avant le 9 novembre.

Monsieur le Président rend compte du rapport d'analyse de l'ADTO. Une seule offre reçue, celle de la SMACL. L'offre a été jugée conforme et est proposée avec une PSE pour un complément d'assurance CNR (Constructeur non réalisateur). Dans notre cas, ce complément n'est pas justifié.

Pour rappel, le montant au plan de financement pour cette assurance avait été estimé à 49 881€ HT.

L'offre est d'un montant de 30 107.74€ TTC (soit 27 395,58€ HT TVA à 9.9%)

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la SMACL sans PSE pour un montant de 30 107.74€ TTC et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

#### 7) Acceptation d'un don (N°41/2018)

Monsieur le Président informe avoir été invité par Monsieur Olivier Dassault le 15 décembre à Milly sur Thérain pour une remise d'un chèque de soutien de la Fondation FO3DR.

Le Syndicat avait sollicité une aide auprès de Monsieur Dassault dans le cadre de l'aménagement du Jardin Péri-scolaire.

Un chèque de 500€ a été remis à cette occasion.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte ce don et remercie vivement Monsieur Dassault.

## 8) Renouvellement Contrat à durée déterminée (N°42/2018)

Monsieur le Président fait part d'un contrat CDD qui se termine le 31/12/2018 et propose son renouvellement :

- Un contrat CDD en renouvellement pour l'entretien de l'école de Léglantiers, au grade d'adjoint d'animation à 13h30/semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat CDD aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

## 9) Informations

- Monsieur le Président rend compte des visites du 6 novembre dernier. Visite du chantier de 'école/cantine/périscolaire de Breuil le Vert accompagné de Monsieur Vichard, maire et visite du pôle Enfance de Creil ouvert en septembre 2017.
- Monsieur le Président informe les membres de s'être rendu au salon Educatec à la Porte de Versailles le 21 novembre dernier. Salon présentant grand nombre de solutions pédagogiques pour l'enseignement.
- Monsieur le Président informe avoir pris rendez-vous avec Madame l'inspectrice le 18 décembre pour entamer les discussions pour l'ouverture du groupe scolaire.
- Monsieur le Président informe avoir attribué aux agents un Complément Indemnitare Annuel (CIA) et offert un agenda 2019. Les agents remercient le syndicat.
- Monsieur le Président informe avoir équipé le secrétariat d'un nouveau matériel informatique et le périscolaire d'un appareil photo compact. Une subvention de la CAF avait été acceptée pour l'achat du PC.
- Monsieur le Président informe de l'avancée des travaux pour la construction du RPC, l'entreprise Eurovia a livré la plateforme bâtiment pour la partie scolaire, la partie restauration sera livrée d'ici la fin du mois. L'entreprise Hainault pour le Gros Œuvre s'est installée sur le chantier à partir du 19 novembre et a démarré les fondations. Le planning a été notifié aux entreprises pour une livraison au 31 octobre 2019.
- A ce jour, 554 270€ ont été mandatés et payés sur 2018. Financés par la ligne de préfinancement du Crédit Agricole à hauteur de 487 526€.
- Monsieur le Président informe les membres que l'achat du Terrain par le syndicat ne pourra se faire sur 2018. Le Notaire attend une pièce bancaire pour déposer les pièces du lotissement, démarche nécessaire avant toute transaction.
- Monsieur le Président informe les membres d'avoir sollicité les demandes d'acompte auprès des financeurs. Un premier versement de 234K€ est déjà intervenu du CD60 et un versement au titre de la DETR interviendra avant la fin du mois.
- Monsieur le Président informe de l'organisation d'un Challenge sportif pour les cycles 1 et 2 du RPI sur la commune de Léglantiers fin mai. L'organisation pour les bus reste à fixer.
- Monsieur le Président informe de la tenue d'une Commission Cantine, mardi 18 novembre à 18h30 à la salle Verte.
- Monsieur le Président informe que l'agent Brigitte Lebel a fait sa demande pour partir à la retraite. Après analyse de son dossier par les différents organismes, Madame Brigitte Lebel pourra prendre sa retraite au 31 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 heures 22

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Syndical du 5 novembre 2018 a comporté huit délibérations.

1	Indemnité au receveur	Délibération N°35/2018
2	Décision Modificative – Epurement compte 2033	Délibération N°36/2018
3	Décision Modificative – Charges supplétives	Délibération N°37/2018
4	Régie – Mode de recouvrement	Délibération N°38/2018
5	Mise à jour du règlement Intérieur 2018-2019	Délibération N°39/2018
6	RPC – Assurance Dommage-ouvrage	Délibération N°40/2018
7	Acceptation d'un don	Délibération N°41/2018
8	Renouvellement Contrat à durée déterminée	Délibération N°42/2018

Signature des Membres du Conseil Syndical

Thomas Lesueur Présent	Julien BONNEMENT Présent	Jean PECHO Présent	Annie LUCAS Absente  (Pouvoir à Patrick LE-ROY)
Thierry HOUPY Présent	Thierry MICHEL Présent	Virginie LARSONNIER Présent	Philippe LE CAM Présent
Jennifer MEBREK Présente	(Titulaire Pronleroy) Absent	Xavier DENEUFBOURG Présent	Aurélie BERGERON Présente